



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 1<sup>er</sup> octobre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	8
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	8
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### Devis mur mitoyen rue Étienne Saby

Monsieur le Maire propose de réaliser l'enduit du mur adjacent à la maison 1 et 1 bis rue Étienne Saby. Nous avons reçu deux devis présentés ci-dessous :

- SARL Etienne Ricolleau d'un montant de 3 586 € HT
- Bello Construction d'un montant de 2 960 € HT

Cette dépense sera financée par l'opération 1081 – Aménagement de l'espace. Il est donc nécessaire de déplacer 3000€ de l'opération 1071 – Amélioration des locaux vers l'opération 1081 – aménagement de l'espace. Ces modifications sont expliquées et délibérées au point 4.2.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis n° 8442 de l'entreprise Bello Construction d'un montant de 2 960€ HT pour réaliser les travaux d'enduit du mur mitoyen au 1 et 1bis rue Etienne Saby.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 9 octobre 2024

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20241009-20241015\_CT\_04-DE  
Reçu le 15/10/2024